

■ Partage des coûts de CM selon la règle de Compasso: procédure

Etablir le contact:

L'assureur d'indemnités journalières (AIJ), ou l'employeur, adresse une notification à la caisse de pension (CP) après 90 jours d'incapacité de travail.

Aussitôt la notification adressée, accompagnée [de la procuration](#), la CP prend contact avec l'AIJ (ou l'employeur) afin d'échanger [les informations disponibles](#).

Parallèlement, est tranchée la question de savoir si un **case management** existe déjà, s'il est nécessaire ou s'il doit être mis en sommeil. Une mesure correspondante peut alors être proposée en tout temps par l'une des parties.

Décision:

Si une mesure conforme aux normes Compasso [semble judicieuse](#), une des parties la propose. La facturation s'effectue alors selon la règle de Compasso. Les deux parties doivent expressément donner leur consentement.

Lorsqu'une partie sait qu'une reprise du travail est programmée, elle doit en informer l'autre partie.

Information de la personne concernée:

L'intéressé doit être informé sur l'entité (singulière ou plurielle) qui soutient et finance le case management.

Facture

Le prestataire ayant l'initiative prend à sa charge tous les coûts. Il établit ensuite une facture à la partie impliquée selon les standards de Compasso.

Rapport final

Son spécifiés au minimum les éléments que voici:

- Situation initiale
- Objectifs / mesures convenus
- Personnes ou offices impliqués (employeur, médecins, AI, etc.)
- Résumé des objectifs atteints

Si le rapport final ne contient pas ces éléments, il suffit que les rapports intermédiaires ou les procès-verbaux, listes, etc., soient établis avec ces données. Il faut limiter la dépense au maximum.